

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

AR_2023_078

Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire et occupation du domaine public à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de MALARCE-SUR-LA-THINES

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-201610-17-003 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Ardèche.

VU la demande présentée par M.GINIER Théo en date du 02.08.2023 pour l'organisation d'un concours de pétanque.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Association "les chasseurs de Malarce" sise 136 Montée des grands vignes 07140 CHAMBONAS représentée par M.GINIER Théo est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un concours de pétanque et à occuper le domaine public, le samedi 2 septembre de 14h à minuit.

Article 2 :

L'association est autorisée à occuper le domaine public (place de la mairie de Malarce)

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°07-201610-17-003 du 17.10.2016 susvisé.

Article 3 :

A l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié au demandeur et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux service de police et de gendarmerie concernés.

Fait à MALARCE-SUR-LA-THINES, le 2.08.2023

Le Maire,

| |
|--|
| RF PRIVAS |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/08/2023 007-210701470-20230802-AR_2023_078-AR |

Delphine FEUILLADE BRIERE



| |
|--|
| RF PRIVAS |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/08/2023 007-210701470-20230802-AR_2023_078-AR |